

République Française

# SIVU DE LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELZBACH

Département du Bas-Rhin

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU SIVU DE LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH

#### Séance du 16 janvier 2023

Membres élus : 16

Convocation du 10/01/2023

Membres en fonctions : 16

Publication du 17/01/2023

Membres présents : 12

Présents : Mmes et MM. DRION Denis - FOELLER Benoît - GAST René - GIRAUD Philippe - HAENNEL Jean-Paul - JOERGER Fabien - KAPPS Marc - KLEIN Christophe --MOOG Mathieu - POUILLARD Sylvie - SITTER Jean-Louis - STROBEL Charles,

Absents excusés : Mme LUCZAK Julie,  
MM. ERNY Richard - GERHARDY Raphaël - MARMILLOD André.

#### Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du Procès Verbal de la séance du 25 octobre 2022,
3. Approbation de la modification n°4 du PLUi,
4. Divers.

Le Président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

#### **2023 01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, les membres approuvent le compte rendu de la séance du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach du 25 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

#### **2023 02 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical :

Le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet la correction d'erreurs matérielles, les ajustements réglementaires pour permettre l'adaptation du PLUi aux nécessités liées à la réglementation et aux projets des communes-membres du SIVU ainsi que l'accompagnement d'un projet d'extension agricole (écuries actives) au Sud de Schaffhouse-près-Seltz.

Il a été transmis aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour avis. L'avis rendu par la MRAe le 26 juillet 2022 indique qu'au vu des éléments du projet de modification, l'évolution du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Par délibération en date du 5 septembre 2022, le comité syndical a donc décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées qui ont répondu ont globalement émis des avis favorables au projet de modification. Le Sous-Préfet a répondu hors délai.

Le projet de modification a ensuite été soumis à enquête publique du 11 octobre 2022 à 8 heures au 28 octobre 2022 à 18 heures. Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences au siège du SIVU PSS en mairie de Schaffhouse-près-Seltz ; le dossier d'enquête publique était consultable au siège du SIVU et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé une seule observation du public, qu'il a analysée avant d'émettre un avis favorable au projet de modification n°4 du PLUi.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de modification n°4 du PLUi, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale du PLUi. L'avis du Sous-Prefet, reçu après la clôture de l'enquête publique (17 novembre 2022), ne peut être pris en compte.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord, approuvé le 28 novembre 2013 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 décembre 2007, modifié le 28 octobre 2010, le 12 juillet 2011, le 16 mai 2013 et le 10 septembre 2018 ;
- Vu la délibération du comité syndical en date du 18 octobre 2021 arrêtant les modalités de collaboration entre le SIVU et ses communes-membres pour les procédures d'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux article R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 7 juin 2022 et son avis en date du 26 juillet 2022 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du comité syndical en date du 5 septembre 2022 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2022 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Entendu l'exposé du Président,**

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique, sur la base des observations émises par le commissaire-enquêteur, justifient les changements du projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal conformément au tableau joint en annexe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

**DECIDE :**

- D'apporter les changements suivants au projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal soumis à enquête publique, conformément à l'exposé ci-dessous :
  - **Correction de pagination :**
    - Mise à jour de la pagination référencée dans la note de présentation suite à la mise en forme du règlement du PLUi tenant compte des évolutions prévues par la modification n°4.
  - **Complétude du dossier et mise en cohérence des pièces entre elles :**
    - Point n°8 : partie 11.2., dans les pièces modifiées, ajout d'une référence aux « Orientations d'Aménagement (OA) » concernées par ce point.
    - Point n°9 : partie 12.2.1., les secteurs UB et IAU1 seront rajoutés dans le tableau de modification puisqu'ils sont également concernés par ce point.
    - Point n°10 : partie 13.2.1. : Les secteurs IAU1, IIAU1 et IIAU2 seront rajoutés dans le tableau de modification puisqu'ils aussi sont concernés par ce point.
    - Point n°12 : partie 15.2., ajout d'une mention à la page 3 du règlement écrit est également modifiée.

- **Correction de forme :**
  - Point n°10 : dans la note de présentation, mise forme (en rouge) des parties supprimées par ce point de modification.

- D'approuver la modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal conformément au dossier annexé à la présente.

**DIT QUE :**

La présente délibération et le dossier annexé seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et du premier jour de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée durant un mois au siège du SIVU et dans les mairies des communes membres. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme intercommunal modifié sera tenu à la disposition du public au siège du SIVU et dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

**Adopté à l'unanimité.**

**Suivent les signatures des membres présents.**